



111742 - L'appel précédent immédiatement le début de la prière (iqama) n'est institué que pour les cinq prières

question

Doit on procéder audit appel pour l'accomplissement des prières surérogatoires?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'appel (iqama) précédent immédiatement le début de la prière n'est institué que pour les cinq prières. La prière célébrée pendant les deux fêtes (annuelles) ou pour demander la pluie ou lors d'une éclipse ou à titre surérogatoire se fait sans ledit appel. Dans une des fatwa de la Commission Permanente (7/234) on lit : **L'appel en question n'est pas institué pour les prières surérogatoires, mais uniquement pour celles obligatoires.** Les prières surérogatoires ne sont absolument pas précédées d'un appel, celui-ci n'étant pas prévu par la loi purifiée.

Allah le sait mieux.